





Publié le 8 juin 2023  
Transmis à la Préfecture le  
8 juin 2023

s'adapter a de nouvelles technologies et techniques ; ils en sont mêmes souvent les précurseurs. Pourtant ce que l'on nous présente comme le « foncier innovant » n'est pas à la hauteur d'un plan cadastral vieux de plus de deux siècles et toujours en perpétuelle évolution.

Dans les faits, l'innovation évoquée concerne surtout un aspect budgétaire puisqu'il vise essentiellement à faire moins bien avec moins d'argent (suppression souhaitée de 300 postes de géomètres sur 900). Or, pour nous l'innovation a toujours signifié faire mieux.

Les technologies mises en place n'ont pourtant pas grand-chose d'innovantes, car elles se basent sur des traitements algorithmiques connus depuis longtemps ; rien qui ne justifiait autant d'argent public versé a des sociétés privées (Au moins 30 millions d'euros) dans le cadre du grand plan d'investissement financé par le fonds de transformation de l'action publique. Le choix même du partenaire choisi interpelle : en effet, Google n'est pas vraiment un choix anodin. Un accord entre le fisc français et une société étrangère peu réputée pour son exemplarité fiscale : le message envoyé est troublant !

D'autre part, la proximité d'une multinationale qui base sa force sur la collecte de données et des données foncières souveraines est inquiétante !

La DGFIP assure qu'ils veilleront à garder une frontière étanche entre eux et les données foncières.

Doit-on être rassuré quand on sait que les mêmes ont planifié l'évolution de nos logiciels ?

En effet, en Novembre 2022 le seul outil qui nous permettait d'organiser nos missions en récupérant les demandes d'autorisations d'urbanisme, a été supprimé. Il devait être remplacé par une série d'applicatifs plus innovants.

Or, à ce jour, rien ne nous permet d'assurer nos missions correctement que ce soit en matière d'évaluation foncière, de mise à jour du plan et même de suivi de la Taxe d'aménagement dont nous avons la charge depuis septembre 2022. Ce manquement grave va forcément impacter les budgets des collectivités locales. Toujours proches de celles-ci nous savons à quel point la mise à jour des bases d'imposition des Impôts Directs Locaux est primordiale.

Désormais, le recouvrement de la Taxe d'aménagement est également compromis.

Avec la détection des piscines par l'intelligence artificielle de Google, nous avons vu les limites de l'outil et une idée assez claire de l'avenir promis aux géomètres limités a simplement validé d'un clic de souris des traitements automatiques. Le tout éloignant les géomètres des territoires, cantonnés à travailler sur des écrans d'ordinateurs.

Désormais se profile la détection automatique des bâtiments. Là, les limites franchies sont d'un autre ordre :

- Les photos aériennes utilisées pour ces détections ne sont renouvelées que tous les 3 ans et ne sont utilisables qu'après un traitement effectué par l'IGN qui les déforme afin qu'elles soient plus agréables à regarder par un utilisateur de leur site internet. Ce traitement de l'IGN prend entre un et deux ans. Cela signifie que les

mises à jour des bâtis fait automatiquement seraient au moins datés de 5 ans.

- Ce traitement ne pourrait pas faire mieux que de représenter un bâti introuvable sur le plan cadastral. Or l'Intelligence Artificielle ne pourra jamais détecter une limite de parcelle à partir de photos aériennes.

Il en découlera une grande imprécision du plan. Il est à préciser que les Géomètres experts s'appuient fréquemment sur les bâtiments représentés au plan pour pouvoir mettre en place les limites parcellaires lors de division. Une précision minimale de la représentation des bâtis est donc primordiale pour la détermination des propriétés privées.

Domage que la priorité ne soit pas orientée vers des moyens réglementaires nous permettant d'améliorer un plan cadastral fortement dégradé en milieu rural quand celui-ci peut être refait entièrement dans les « zones à fort enjeux économiques » comme les désigne notre administration.

Le risque, pour les collectivités locales, est de voir un nouveau service public désertier les territoires, en plus des effets du « Nouveau Réseau de Proximité » (NRP).

Chacun peut constater les effets des remplacements des trésoreries par les Espaces France Services (EFS).

Encore une fois les collectivités seraient contraintes de recruter des contractuels pour faire le travail que nous ne pourrions plus faire ou, pire encore, de faire appel à des prestataires privés qui n'auront pas notre culture cadastrale et notre connaissance du territoire.

En plus de savoir les dérives que ce genre de situation pourrait engendrer, il est assez aisé d'imaginer le sort réservé aux petites communes rurales qui ne pourront pas s'offrir ce luxe.

Jusqu'à ce jour, nos services ont toujours pu garantir une véritable équité entre les contribuables et le respect du principe républicain d'égalité des territoires.

Nous sommes déterminés à maintenir cette continuité et rester des interlocuteurs privilégiés des élus locaux en première ligne pour constater les effets néfastes du démantèlement accéléré du service public.

Il est grand temps que cette situation soit réglée DE TOUTE URGENCE ! Que le « foncier innovant » soit mis en pause le temps de trouver de réelles et nécessaires évolutions qui permettront une plus grande efficacité de nos services dans notre mission de service public.

La direction « tout numérique » que prend le cadastre compromettra fortement la fiabilisation des bases d'impositions des Impôts Fonciers. L'outil numérique ne pourra se substituer à l'expertise et à la connaissance du terrain des géomètres, il ne pourra être qu'un outil dans l'exercice de leurs missions.

Il en va du maintien des services du cadastre, de la sauvegarde du plan cadastral et de l'utilité de nos services pour les collectivités locales. »

Madame le Maire présente également le courrier reçu de la Directrice des Finances Publiques concernant l'alerte de la situation des géomètres du cadastre par les syndicats des Finances Publiques.







n° Délibération	Objet de la Délibération
26/2023	Approbation du Procès-Verbal de la séance du 11 avril 2023
27/2023	Ajout d'une adresse à Saint Médard
28/2023	Rachat de Fioul
29/2023	Motion pour maintenir un service public du cadastre
30/2023	Subventions 2023